



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

Profil de poste Médecin - Pédiatre

Pôle : Femme-Enfant

Structure : Pédiatrie

Statut recherché : Tout statut sauf stagiaire associé et FFI

Recrutement pouvant s'envisager dans la durée, notamment dans en lien avec le projet ville-hôpital

Etablissement et environnement

Ville de Vichy

Vichy est une ville de 25 000 habitants, 100 000 sur l'agglomération

Cadre de vie très agréable

3 h de Paris, 2 h de Lyon, 1 h de Clermont-Ferrand

4 heures des alpes

4 à 5 heures pour l'atlantique ou la méditerranée

Centre hospitalier

Boulevard Denière

03 207 VICHY

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 à L. 6148-8 du Code de la santé publique

Le centre hospitalier de Vichy est organisé en 9 pôles d'activité, dont 5 pôles cliniques, 1 pôle médicotechnique et 3 pôles administratifs. Il constitue une communauté de plus 1 700 personnes dont 172 praticiens.

Le président de la Commission médicale d'établissement est le Dr Didier STORME.

Les pôles cliniques sont les suivants :

- Pôle chirurgical (chef de pôle : Dr Yann LENGLET)
- Pôle médical (chef de pôle : Dr Ramin RAVAN)
- Pôle femme-enfant (chef de pôle : Dr Morgane BOUTRY)
- Pôle réadaptation et gériatrie (chef de pôle : Dr Régine MOUSSIER-DUBOST)
- Pôle psychiatrie (chef de pôle : Dr Georges BERTHON)

Le pôle médicotechnique est constitué de l'imagerie médicale, du laboratoire d'analyses médicales, de la pharmacie et de la stérilisation (chef de pôle : Dr Christian BROS).

Les 3 pôles administratifs sont :

- Pôle département de l'information médicale, entrée, finances, informatique (chef de pôle : Dr Géraud MANHES)
- Pôle travaux achat logistique (Mme Thérèse DERISBOURG)
- Pôle management et ressources humaines (M. Cyril GUAY)

Pôle Femme-enfant

Le pôle femme-enfant est composé des services suivants :

- Pédiatrie
- Psychiatrie infanto-juvénile

- CAMSP

La cheffe de pôle est Madame le Docteur Morgane BOUTRY.

Service de pédiatrie

L'effectif théorique est de 3 praticiens hospitaliers temps plein, 1 praticien hospitalier temps partiel et 1 assistant spécialiste.

Chaque semestre, deux internes de spécialité et trois internes de médecine générale sont affectés dans le service. Les internes de médecine générale sont affectés pour la moitié du semestre en pédiatrie et l'autre moitié du semestre en gynécologie.

Une ligne complète de gardes d'internes est assurée dans le service de pédiatrie.

Spécialité recherchée

Pédiatre

Compétences complémentaires souhaitées

Travail en équipe pluridisciplinaire

Collaboration avec les équipes et cadres de santé de l'unité

Formation des internes

Tenue du dossier médical informatisé selon les règles définies par les contraintes de qualité IPAQSS et les règles institutionnelles

Compétences en néonatalogie

Compétences en neurologie pédiatrique

Position dans la structure

Sous la responsabilité du responsable de service et du chef de pôle

Interlocuteurs internes : les médecins et les soignants des structures, les médecins des autres structures du pôle et les médecins du Centre hospitalier.

Caractéristiques des fonctions

Permanence des soins

Participation au tableau d'astreintes de sécurité du service

Modalités d'exercice

Compte tenu du fait que le praticien bénéficie de 19 RTT par an, il est demandé un temps hebdomadaire de travail de 40h minimum.

Coopération inter-établissement

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le praticien peut être amené à exercer une partie de son activité dans un établissement extérieur.

Obligation de codage

Le praticien a l'obligation de coder son activité (pour le SSR, objectif d'avoir codé et saisi au 15 du mois M+1).

Participation à la vie de l'institution

Le praticien participe à la vie de l'institution au travers des différentes commissions existantes et à la vie du pôle (projets, bureaux de pôle, engagements du contrat de pôle).

Obligation de DPC

Le praticien doit satisfaire son obligation de développement professionnel continu (DPC) en s'inscrivant au cours de chaque année civile à un programme de DPC.

Respect du règlement intérieur

Le praticien s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que les chartes de fonctionnement des différentes structures.